



## Conférence générale

33e session  
Projet de résolution

## Генеральная конференция

33-я сессия  
Проект резолюции

dr

Paris 2005

## General Conference

33rd session  
Draft resolution

## المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون  
مشروعات القرارات

## Conferencia General

33ª reunión  
Proyecto de resolución

## 大会

第三十三届会议  
决议草案

33 C/DR.33\*

(COM.II)

14 septembre 2005

Original anglais

### Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

### **Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)**

présenté par la **HONGRIE**

#### **Titre II.A - Grands programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux**

Grand programme :	I	Éducation
Programme :	I.3	Améliorer la qualité de l'éducation
Sous-programme :	I.3.1	Une éducation de qualité pour apprendre à vivre ensemble
Résolution (33 C/5 par. n°) :	01310	
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :	45.000 dollars des États-Unis	
Source de financement proposée par l'auteur :	Budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires	

#### **Modifications, suppressions ou adjonctions proposées :**

- (i) d'aider les États membres à promouvoir des systèmes éducatifs de qualité fondés sur les droits et sur une conception globale de la qualité qui comprend des contributions à l'édification de la paix, la promotion du respect des **valeurs humaines**, l'épanouissement **de la personne dans son intégrité**, y compris les aspects éducation physique et santé, et l'acquisition de toutes les compétences indispensables dans la vie courante, **par le biais d'une éducation artistique intensive - en particulier musicale ;**

\*

Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 18 août 2005.

- (iii) de fournir aux États membres de bons exemples d'une éducation de qualité dans la pratique, **de souligner l'importance d'un partage des données d'expérience relatives à des modèles d'éducation de qualité ayant fait leurs preuves** et d'apporter un appui pour évaluer les résultats de l'apprentissage ;

**Note explicative :**

La modification proposée complète le chapitre I.3.1 « Une éducation de qualité pour apprendre à vivre ensemble » en y incluant la dimension de l'éducation artistique, en particulier musicale, qui n'y figurait pas. Nous sommes convaincus que **les objectifs de la résolution 01310**, tels une conception globale de l'éducation, l'épanouissement de toute la personne, l'acquisition de toutes les compétences de la vie courante, **ne sauraient être réellement atteints sans qu'une place particulière soit faite à une éducation artistique et musicale systématique, intégrée aux programmes éducatifs** dès le plus jeune âge.

Cette dimension d'une éducation de qualité répond tout à fait aux objectifs du 33 C/5 et renforce **l'approche transversale** des activités de l'UNESCO, en contribuant notamment à **l'identification et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** (rés. 04120).

C'est pourquoi il est indispensable **d'identifier et de diffuser au niveau international les modèles d'éducation artistique qui existent déjà** (telles les méthodes scientifiques éprouvées, reposant sur un enseignement systématique de la musique qui permettent de développer le sens du rythme dès la petite enfance par le moyen de jeux et de danses traditionnels simples. Les enfants devraient se familiariser avec les aspects culturels de leur tradition musicale). Une telle approche stimule **l'acquisition d'importantes compétences de la vie courante et l'épanouissement de la personne dans son intégrité et augmente ses chances de mener une vie plus équilibrée** (il a en effet été démontré que les enfants qui suivent un enseignement musical intensif obtiennent de meilleurs résultats dans les autres matières également) et **permet de sensibiliser la personne à son identité culturelle propre**.

C'est pourquoi le DR propose d'ajouter un **axe d'action supplémentaire - 01315 Éducation artistique, notamment musicale** - visant à fournir aux États membres des **outils professionnels** supplémentaires qui comprennent les meilleures pratiques ainsi que des exemples de méthodes ayant fait leurs preuves. Le DR vise également à inciter **les responsables (les décideurs) à tirer profit** des exemples concrets fournis, contribuant ainsi à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des cultures et à l'amélioration de la qualité de l'éducation.